CHAMPS-SUR-MARNE

VILLE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2015-109

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Développement économique
Réf. : AP

OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE N°DG-2015-066 PORTANT REGLEMENTATION DU COMMERCE AMBULANT DE RESTAURATION SUR L'ESPACE PUBLIC A LA CITE DESCARTES

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-6 et R.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, et R.2122-1 à R.2122-7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-1 et R.116-2,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.123-29, R.123-32, R.123-35 et R.123-38, R.123-208-5 à R.123-208-8,

VU le Code Pénal, le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2015-066 du 1er juillet 2015 portant réglementation du commerce ambulant de restauration sur l'espace public à la Cité Descartes,

CONSIDERANT que l'emplacement n°4 pour le stationnement d'un véhicule de commerce ambulant de restauration fixé « rue Alfred Nobel » par l'Arrêté susvisé, doit être modifié en raison de l'ouverture d'une cafétéria dans cette même rue, notamment dans un souci d'équilibrer la répartition des commerces dans la Cité Descartes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'Arrêté du Maire n°DG-2015-066 du 1er juillet 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Numéro de l'emplacement	Localisation
4	Rue Galilée sud (au lieu de Rue Alfred Nobel)

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'Arrêté du Maire n°DG-2015-066 restent inchangées ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de Torcy,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne),
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée,

Et publié.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 décembre 2015

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 23/12/2015

et publié le 24/12/2015

qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

REÇU
23 DEC. 2015
SOUS-PRÉFECTURE DE TORCY
BAIRCL